



PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 5 juin 2013, et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé dans les communes de Vannes, Plescop, Plumergat et Sainte-Anne d'Auray à une enquête d'utilité publique sur le projet d'itinéraire de randonnée mixte (piétons-vélos) au nord de la RD 19, entre les communes de Vannes et Sainte-Anne d'Auray;

L'enquête sera ouverte dans les mairies de Vannes, Plescop, Plumergat et Sainte-Anne d'Auray du **lundi 24 juin au mercredi 10 juillet 2013**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plescop.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre leurs observations éventuelles ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Plescop.

Ont été désignés par le tribunal administratif de Rennes, Monsieur Jean-Michel CADOU, trésorier principal du trésor public en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique LEON, ingénieur civil de la défense en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Jean-Michel CADOU recevra en personne les observations du public :

en mairie de Plescop les :

- **lundi 24 juin 2013 de 8h30 à 12h00**

- **mercredi 10 juillet 2013 de 13h30 à 17h30**

en mairie de Plumergat le :

- **jeudi 27 juin 2013 de 14h30 à 17h00**

en mairie de Vannes le :

- **mardi 2 juillet 2013 de 13h15 à 17h00**

en mairie de Sainte-Anne d'Auray le :

- **samedi 6 juillet 2013 de 8h30 à 12h00.**

Il disposera d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour émettre ses conclusions motivées. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du Conseil Général du Morbihan et au maire des communes de Vannes, Plescop, Plumergat et Sainte-Anne d'Auray pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public. Il pourra en être pris connaissance également à la préfecture du Morbihan - direction des relations avec les collectivités locales.